

L'AMBIVALENCE DES SOURCES

Le « bon fonctionnaire » au XIX^e siècle : une étude de cas

Lors d'une conférence donnée en 1961 à l'Université de Cambridge, l'historien Edward H. Carr dénonça sévèrement le « fétichisme des documents » du XIX^e siècle. Il fit alors cette subtile remarque : « Aucun document ne peut nous dire davantage que ce que pensait son auteur, que ce qu'il pensait être arrivé, ce dont il pensait qu'il faudrait que ça arrive ou que ça arriverait, ou peut-être seulement ce qu'il voulait que les autres pensent qu'il pensait, sinon même ce que lui-même pensait penser¹. » Excessif peut-être, provocateur sans doute, ce propos a pourtant le grand mérite de rappeler, non sans esprit, que si le document historique est bien ce qui rend connaissable un fait passé, il est également ce qui, en le fixant, l'altère, le mutile, en bref le déforme. Telle est la nature paradoxale des sources de l'historien. L'examen de la figure du fonctionnaire illustre concrètement cette ambivalence. Inscrit par nature dans une hiérarchie², le serviteur de l'État suscite en effet des discours différents selon que ceux-ci émanent « du haut », entendons d'un supérieur, ou au contraire « du bas », entendons d'un subordonné. L'objectif de l'article sera donc de montrer comment le fonctionnaire, situé en position intermédiaire au sein de l'organisation bureaucratique, mobilise, plus que tout autre, des stratégies rhétoriques concurrentes, et même contradictoires. L'exemple du bureaucrate Eugène Pontallié (1827-1881) servira de support à l'analyse : si les sources traditionnelles de l'histoire administrative permettent de reconstituer le déroulement de sa carrière (I), d'autres documents invitent cependant à dépasser ce premier niveau de réflexion au profit d'une étude centrée sur les discours : celui, officiel, du préfet, où s'exprime l'idéologie du *bon fonctionnaire* (II) ; et à l'opposé, celui de l'employé, moins légitime et partant beaucoup plus ambigu (III).

(1) Carr (E. H.), *Qu'est-ce que l'histoire ?*, Paris, La Découverte, 1988, p. 62.

(2) C'est la seconde des dix caractéristiques des « fonctionnaires individuels » de Max Weber (*Économie et société*, 1. *Les catégories de la sociologie*, Paris, Pocket, 1995, p. 294).

Chronique d'une carrière administrative

Eugène Pontallié naquit dans une vieille famille rennaise dont l'origine, pas vraiment élucidée, remonte à Bernard Pontallié, maître sellier dans la paroisse Saint-Germain au milieu du XVII^e siècle¹. Précocement divisée en plusieurs branches², la famille Pontallié continua d'appartenir pendant encore un bon siècle à la strate supérieure du monde artisanal³, témoignant d'une implication toujours plus grande dans les affaires collectives⁴.

Une étape décisive fut franchie dans les années 1760 lorsque Joseph Pierre Pontallié, grand-père paternel d'Eugène, renonça à la tradition familiale en devenant notaire. Dès le début du XIX^e siècle, ses descendants, désormais étrangers à l'univers des gens de métier, apparaissent comme de parfaits représentants de ces « capacités » alors en plein essor⁵.

Le père d'Eugène, Marie-Joseph Pontallié, fut ainsi médecin⁶ puis professeur à l'École de médecine de Rennes où il occupa pendant trente-cinq années la chaire de thérapeutique et matière médicale (rebaptisée chaire d'histoire naturelle médicale entre 1841 et 1855)⁷. Sa trajectoire professionnelle n'en était pas moins atypique dans une famille désormais dominée par les juristes dont la majorité, délaissant le barreau, s'orienta vers une fonction publique en pleine expansion : l'un des oncles d'Eugène fut ainsi directeur des contributions directes d'Ille-et-Vilaine sous le Premier Empire⁸, un autre sous-préfet de Mont-

(1) Nous empruntons ces informations généalogiques à l'étude réalisée par A.-H. et B. LE CLERC, « Une pierre à l'édifice. Famille Pontallier, Pontallié et Pontallié de Lourmes (Rennes) », *La France généalogique*, 157, janvier 1987, pp. 55-61. Nous avons cependant dû compléter cette brève synthèse sur certains points que nous indiquerons.

(2) La cadette, connue sous le nom de Pontallié de Loumes, devait donner à l'Ille-et-Vilaine un député républicain en la personne de Edouard Pontallié (1855-1928) (Pascal (J.), *Les Députés bretons de 1789 à 1983*, Paris, PUF, 1983, p. 367).

(3) Ainsi les deux fils et les trois petits-fils de Bernard Pontallié furent à leur tour maîtres selliers et l'un de ses arrière petits-fils fut maître parfumeur (Le Clerc (A.-H. et B.), *op. cit.*, pp. 55-59).

(4) À son décès en 1779, Jacques Pontallié, arrière grand-père d'Eugène, était en effet « ancien trésorier de la paroisse, ancien prévôt des confréries des agonisants et de Saint-Etienne » (Archives municipales de Rennes, [désormais notées AMR]) acte de décès du 10 octobre 1779).

(5) Les « capacités » regroupaient l'ensemble des « individus jouissant d'un niveau d'instruction supérieur à la moyenne » (Charle (C.), *Les Intellectuels en Europe au XIX^e siècle*, Paris, Seuil, 1996, p. 49). En clair, il s'agit de la bourgeoisie diplômée.

(6) R. Kerviler cite sa thèse, intitulée *Propositions sur le rhumatisme musculaire*, soutenue le 31 mai 1825 (*Répertoire de bio-bibliographie bretonne*, Mayenne, J. Floch imprimeur-éditeur, 1985, tome XI, p. 156).

(7) Léonard (J.), *Les Médecins de l'Ouest au XIX^e siècle*, Lille, Atelier des thèses de Lille III, tome III, annexes, p. CLVI-CLVII. Henri Jouin évoque de son côté l'arrivée de ce « nouveau professeur, d'idées libérales » à l'École de médecine en 1831 (*Rennes il y a cent ans. Causeries radiodiffusées*, Rennes, Imprimerie bretonne, 1933-35, tome II, p. 139).

(8) Il s'agit de Joseph-Gilles Pontallié (1767-1837), sans doute le plus illustre représentant de la famille, membre du Conseil des Cinq-Cents sous la Révolution, plus tard conseiller municipal et président du conseil d'arrondissement de Rennes (Levot (P.), *Biographie bretonne*, Paris, Dumoulin, 1857, tome II, p. 633).

fort sous la Monarchie de Juillet. L'histoire ultérieure de la famille devait confirmer cet engagement au service de l'État : un cousin germain d'Eugène fut directeur départemental des contributions directes, un autre receveur principal des douanes¹, cependant que son jeune frère mena une carrière de « comptable supérieur », selon l'expression de l'époque, qu'il acheva à Cambrai en qualité de receveur particulier des finances².

C'est donc dans un milieu bourgeois et savant, véritable pépinière d'élites administratives, que grandit Eugène Pontallié. On se doute qu'un tel environnement familial orienta très largement son avenir professionnel.

La formation d'Eugène Pontallié fut à la fois théorique et pratique. D'abord étudiant en droit, il devint avocat³ et soutint sa thèse en 1848⁴. Mais en une période dominée par le thème de l'encombrement des carrières libérales⁵, le jeune diplômé s'était déjà tourné, avant même la fin de ses études, vers l'administration.

Dès l'âge de 19 ans, on le trouve en effet secrétaire de la sous-préfecture de Montfort que dirigeait alors son oncle Joseph Jean Jacques Pontallié⁶. Il y resta une année au cours de laquelle il s'initia au travail administratif.

L'année 1847 vit l'entrée à la préfecture de Rennes en tant que sur-numéraire, de cet « élève d'administration de l'Ancien Régime » selon

(1) Le Clerc (A.-H. et B.), *op. cit.*, p. 59 et AMR, acte de mariage du 27 novembre 1850.

(2) Archives départementales d'Ille-et-Vilaine (désormais notées ADIV), 3 Q 29/1702. Déclaration de succession du 29 novembre 1881.

(3) Sur les annuaires départementaux, la mention d'avocat apparaît à côté du nom d'Eugène Pontallié à partir de l'année 1847 (*Annuaire du département d'Ille-et-Vilaine*, Rennes, Cousin-Danelle et successeurs, 1847).

(4) Les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine conservent deux exemplaires de la Thèse pour la licence d'Eugène Pontallié (Rennes, A. Marteville et Lefas, 1848) sous la cote 15 T 195 (*Jus romanum : De curatoribus. Droit français : De l'émancipation, de l'interdiction et du conseil judiciaire*).

(5) Même si l'évaluation de la situation réelle demeure fort délicate, comme l'a démontré C. Charle (*Histoire sociale de la France au XIX^e siècle*, Paris, Seuil, 1991, pp. 48-49). Certains indices locaux sont cependant très éloquents : quatre des sept avocats entrés dans les bureaux de la préfecture de Rennes entre 1815 et 1914 furent recrutés au cours des années 1840 (*Annuaire de Rennes, op. cit.*, années 1815 et suivantes).

(6) ADIV 2 M 1. Le recrutement d'Eugène Pontallié se fit évidemment au choix. En la matière, comme le note G. Thuillier, « le XIX^e siècle a vécu sur les traditions d'Ancien Régime : on entre dans l'administration sur présentation, on est souvent employé de père en fils » (*La Vie quotidienne dans les ministères au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1976, p. 105). Constat renforcé, dans le cas des fonctionnaires de rang élevé, par la conjoncture des années 1840 marquée par un « favoritisme [qui] va croissant dans la fonction publique à mesure que les équipes au pouvoir s'enracinent » (Charle (C.), *op. cit.*, pp. 48-49). Une récente étude tend toutefois à réévaluer le sens de ce népotisme bureaucratique (qui vaut au sens propre dans le cas de Pontallié), lequel aurait été vécu par ses acteurs comme une pratique ordinaire, du moins conforme à un système de valeurs dans lequel « l'honneur et le mérite demeuraient attachés à l'identité personnelle d'un fonctionnaire en tant que membre d'une famille ou d'une parenté précises, ainsi que comme patron ou client d'un réseau spécifique d'individus » (Reddy (W.), « Mériter votre bienveillance » : les employés du ministère de l'Intérieur en France de 1814 à 1848 », *Le Mouvement Social*, 170, janvier-mars 1995, p. 8).

l'heureuse formule de G. Thuillier¹. Pareille situation, précaire puisque non rémunérée, ne dura que quatre mois². C'est donc au début de l'année 1848 qu'Eugène Pontallié entama réellement sa carrière d'employé de préfecture : d'abord affecté au bureau des travaux publics, il devint un an plus tard secrétaire particulier du préfet, puis sous-chef de l'éphémère bureau de l'administration municipale en 1851. Il passa dès l'année suivante au secrétariat général dont il prit la direction en 1855. Deux ans plus tard, tout juste âgé de trente ans, il parvint au grade le plus élevé de la hiérarchie des employés de préfecture, celui de chef de division³.

On voit donc que l'ascension d'Eugène Pontallié fut extrêmement rapide. Deux éléments vinrent par ailleurs accroître l'étendue de ses responsabilités. Dès 1850 il se vit confier, en plus de ses attributions ordinaires, la direction du cabinet, poste clé qu'il occupa sans interruption jusqu'à la fin de l'année 1869⁴. En outre, la refonte de l'organigramme des services préfectoraux en 1859 s'accompagna d'une politisation de la première division — celle-là même qu'il dirigeait et que l'on baptisa désormais « personnel et sûreté publique » — qui centralisa l'ensemble des dossiers relatifs au personnel administratif⁵. Au milieu des années 1860, Eugène Pontallié était ainsi parvenu à concentrer entre ses mains un considérable pouvoir administratif.

C'est précisément à cette époque qu'il fut nommé conseiller de préfecture. C'était là bien plus qu'une simple promotion puisqu'il quittait du même coup le statut peu prisé d'employé de préfecture pour celui, beaucoup plus envié, de fonctionnaire préfectoral⁶. En effet, la condition d'employé de préfecture resta très précaire tout au long du XIX^e

(1) Thuillier (G.), *op. cit.*, p. 110. Les premières années passées à Rennes complétèrent le début de formation pratique reçu à Montfort. Mais dans l'administration comme ailleurs, tout noviciat suppose un maître. Ernest du Margat joua ce rôle pour le jeune Pontallié qui lui dédicaça sa thèse : « À Monsieur du Margat hommage de l'auteur » (ADIV 15 T 195). L'évocation de du Margat par Orain n'est pas sans faire étrangement penser au Pontallié d'âge mur : « C'était le conseiller et le bras droit des préfets. » (Orain (A.), *Mes Souvenirs*, manuscrit, ADIV 2 J 556, p. 90). Comme son disciple, Ernest du Margat devint fonctionnaire d'État en tant que sous-préfet de Saint-Girons puis secrétaire général de la préfecture de Caen (Lamoussière (C.), *Le Personnel de l'administration préfectorale 1800-1880*, Paris, Centre Historique des Archives Nationales, 1998, p. 265).

(2) ADIV 2 M 1. Préfecture d'Ille-et-Vilaine. Registre des employés et gens de service (à partir de 1822).

(3) ADIV 2 M 1 et *Annuaire de Rennes, op. cit.*, années 1848 et suivantes. C'est en 1857 que le secrétariat général et la première division (ce terme remplace celui de bureau depuis 1854) fusionnèrent.

(4) ADIV 2 M 10. Dossier Pontallié.

(5) *Annuaire de Rennes, op. cit.*, 1859. Ces dossiers étaient jusque-là dispersés entre les différentes divisions.

(6) On connaît le célèbre dialogue de Balzac : « BIXIOU [...] Où cesse l'employé ? Question grave ! Un préfet est-il un employé ? POIRET, *timidement*. C'est un fonctionnaire. BIXIOU Ah ! Vous arrivez à ce contresens qu'un fonctionnaire ne serait pas un employé ! [...] Tenez, posons un axiome que je lègue aux bureaux !... Où finit l'employé commence le fonctionnaire, où finit le fonctionnaire commence l'homme d'État. » (*Les Employés, Études de mœurs : Scènes de la vie parisienne*, dans *La Comédie humaine*, Paris, Gallimard, La Pléiade t VII, 1977, pp. 1107-1108 [1^e éd. 1838]).

siècle dans la mesure où l'absence de statut favorisait l'arbitraire des préfets. En témoigne cette dénonciation passionnée d'un conseiller général à l'époque où Pontallié n'était encore que chef de division : « De même qu'ils [les préfets] les [les employés] nomment sans contrôle, ils peuvent les révoquer avec une pareille liberté. À aucun jour de sa modeste carrière, l'employé n'est sûr de son lendemain. Il est pour ainsi dire la chose du préfet, et cette chose peut être brisée sans que le maître ait aucune raison à donner¹. » Aussi n'est-il pas surprenant que la reconnaissance du statut de fonctionnaire ait constitué l'une des premières revendications corporatistes des employés de préfecture². Il est vrai néanmoins que, de l'avis des juristes de l'époque, « cette distinction entre le fonctionnaire et l'employé tend à disparaître » à la fin du siècle³.

Une telle opportunité était donc, sinon exceptionnelle, du moins peu fréquente⁴. Il est vrai que l'impétrant réunissait au moins deux des trois principales qualités requises pour l'exercice de sa nouvelle fonction : une formation juridique ainsi que de nombreuses relations dans la sphère politico-administrative⁵. Encore avait-il d'autres atouts : il pouvait se prévaloir d'une déjà longue expérience des affaires départementales⁶, mais aussi compter sur une conjoncture de recrutement très favorable⁷. Une nouvelle carrière commençait donc, que devaient marquer deux événements majeurs en 1870 et 1877. Le premier fut une nouvelle promotion : après quatre années passées au conseil de préfecture, Eugène Pontallié accéda en effet à la fonction de secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. La date du décret — le 12 septembre — ne laisse aucun doute sur le caractère éminemment politique de cette nomination⁸. Pas de conclusion hâtive cependant : c'est moins pour ses opinions politiques que pour son expérience des affai-

(1) *Conseil général d'Ille-et-Vilaine*, Rennes, Oberthür, séance du 31 août 1864, p. 155.

(2) ADIV 20 P 4. Ministère de l'Intérieur. Organisation des bureaux de la préfecture et sous-préfectures.

(3) Duguit (L.), *Études de droit public, II L'État, les gouvernants et les agents*, Paris, Fontemoing, 1901-1902, p. 417.

(4) Selon nos calculs, seuls 4 des 22 chefs de division en fonction à la préfecture d'Ille-et-Vilaine entre 1848 et 1914 devinrent fonctionnaires préfectoraux, soit 18%. Ce chiffre tombe à 11% si l'on prend en compte l'ensemble du personnel gradé (chefs de bureau et de division).

(5) Huard (R.), Compte-rendu de M.-F. Brun-Jansen, *Le Conseil de préfecture de l'Isère*. An VIII-1926, *AESC*, 39-3, 1984, p. 640.

(6) Le préfet Lefebvre avait écrit le 21 novembre 1864 que la nomination de Pontallié à un poste de conseiller de préfecture « y renforcerait l'élément pratique souvent si nécessaire pour assurer la prompte et utile solution des affaires » (ADIV 2 M 10. Dossier Pontallié).

(7) C'est en effet à partir du milieu des années 1860 que les conseils de préfecture gagnèrent en importance. Il en résulta une certaine dépolitisation accompagnée d'une modification du recrutement des conseillers. Désormais, l'institution attira surtout des « jeunes gens désireux de faire carrière dans l'administration. » (Brun-Jansen (M.-F.), citée dans Huard (R.), *op. cit.*, p. 640).

(8) Faut-il rappeler que 66 des 90 postes de secrétaires généraux furent renouvelés au cours de l'année 1870, soit près des trois-quarts (Laharie (P.), « Le Personnel de l'administration préfectorale. Chiffres et graphiques, 1800-1914 », *Histoire et archives*, 5, janvier-juin 1999, p. 60) ?

res qu'on fit appel à lui. L'organisation de la défense nationale, concrétisée par la mobilisation de dix-sept mille hommes, exigeait en effet de grandes qualités d'administrateur. Aussi le nouveau préfet, « débutant dans la carrière » réclama-t-il dès sa nomination « un collaborateur habitué aux affaires¹ ». En un sens, les événements désignèrent Eugène Pontallié comme un homme providentiel. La compétence qu'il sut alors démontrer lui permit de renforcer un peu plus son pouvoir : le préfet Blaize ne devait-il pas reconnaître au début de l'année suivante qu'Eugène Pontallié se chargeait « presque seul, depuis cinq mois, de la direction des affaires administratives² » ? Bref, il était devenu un véritable préfet en second. Un événement faillit pourtant ruiner tous ses efforts : la crise du 16 mai 1877. Car, au grand regret de la presse locale³, Eugène Pontallié subit, parmi tant d'autres fonctionnaires, les foudres du gouvernement de Broglie⁴ : dès le 24 mai, un décret lui annonça en effet sa mise à la retraite anticipée. Cette éviction fut pourtant de courte durée puisqu'on le réintégra dans ses fonctions le 27 décembre de la même année⁵. Sa carrière redémarrait. Pas pour longtemps cependant : une fluxion de poitrine devait l'emporter brutalement quatre ans plus tard⁶. Il avait 54 ans. Telle fut, brièvement résumée, la carrière du bureaucrate Eugène Pontallié⁷. Sur sa vie privée, peu de choses : il resta vieux garçon, ne quitta jamais le domicile familial du 25 rue Basse⁸, enfin mourut sans fortune mais en bon chrétien⁹.

(1) ADIV 2 M 10. Dossier Pontallié. Note non datée.

(2) *Idem*. Lettre du 12 février 1871.

(3) Goallou (H.), *L'Évolution politique de l'Ille-et-Vilaine du 2 décembre 1851 au 5 janvier 1879*, thèse dactylographiée, Université de Rennes, 1971, tome III, p. 1064.

(4) On parla même de « massacre préfectoral » lors du retour de Jules Dufaure à la présidence du conseil (Pinet (M.) dir., *Histoire de la fonction publique en France*, tome III, Paris, Nouvelle Librairie de France, 1993, p. 284). Il est difficile de savoir en revanche dans quelle mesure le personnel de rang moyen ou inférieur fut victime de cette profonde vague d'épuration. À la préfecture même, la composition des employés resta globalement inchangée. Selon l'ancien chef de bureau Pierre Mouton, le nouveau préfet ne manqua cependant pas d'exercer une pression sur certains gradés : « Au 16 mai, étant à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, M. de la Morandière, préfet de funeste mémoire, m'invita à donner ma démission lorsque M. Pontallié, alors Secrétaire Général fut mis en disponibilité. » (AMR 2 K 24. Dossier Mouton. Lettre du 22 octobre 1887.)

(5) ADIV 2 M 10. Dossier Pontallié.

(6) *Journal de Rennes* (18 novembre 1881).

(7) Cette carrière fut exceptionnellement longue (11 ans) si l'on veut bien se rappeler que la durée médiane de stabilité dans la fonction de secrétaire général est inférieure à deux ans pour l'ensemble de l'hexagone entre 1800 et 1880 (Laharie (P.), *op. cit.*, p. 63). En Ille-et-Vilaine, seul Jacques Bourdais, secrétaire général entre 1830 et 1844, occupa ce poste plus longtemps qu'Eugène Pontallié (ADIV 2 M 10. Dossiers des secrétaires généraux).

(8) La rue Basse est l'actuelle rue de Dinan. Il y vécut entouré de son vieux père et de sa tante paternelle Céline Gautier (AMR 1 F 4/26, 1 F 4/31, 1 F 4/37. Recensements des années 1866, 1872 et 1876).

(9) À son décès, sa fortune fut évaluée à 2 963 francs (ADIV 3 Q 29/1702. Déclaration de succession du 29 novembre 1881). Il faut dire qu'il n'avait pas hérité des biens de son père, lequel lui survécut de sept années. Un questionnaire déjà cité le qualifie par ailleurs de « catholique » en 1873 (ADIV 2 M 10. Dossier Pontallié). Ce que confirme le récit de ses derniers instants : « M. Pontallié a voulu mourir en chrétien. Il a fait appeler M. l'abbé Bourdon et il a reçu, avec une pleine connaissance, les sacrements et les consolations de la religion. » (*Journal de Rennes, op. cit.*)

Ici s'arrête donc sa biographie. Ce qui ne veut pas dire qu'Eugène Pontallié a cessé de nous intéresser. Loin s'en faut. Car si sa carrière nous est à présent connue, il nous reste à savoir comment elle fut jugée par sa hiérarchie. Ou plutôt : *comment celle-ci parla d'elle*.

L'idéologie du bon fonctionnaire

Nos recherches ont permis d'identifier deux sources particulièrement utiles pour résoudre ce problème : les lettres de recommandation écrites par différents préfets pour appuyer la candidature de Pontallié à la Légion d'honneur d'une part, le discours prononcé par le préfet André lors de ses obsèques d'autre part. Arrêtons-nous un instant sur ces documents. L'existence d'une véritable *politique de la médaille* au cours des dernières décennies du XIX^e siècle ne fait pas de doute. Ce qui doit s'entendre doublement : pour l'État, la distribution de gratifications symboliques était un moyen de renforcer l'obéissance de ses agents ; pour le fonctionnaire, l'obtention d'une décoration était un moyen de gagner en prestige personnel¹. Ceci explique largement l'opiniâtreté — pour ne pas dire l'acharnement — dont firent preuve certains pour parvenir à leurs fins. Or tel fut justement le cas d'Eugène Pontallié puisque la Légion d'honneur ne lui fut décernée en 1872 qu'au terme de sa cinquième candidature. Ce point est important. Car, non seulement ces échecs répétés rendirent sans doute les préfets plus insistants d'une lettre à l'autre, mais, mieux encore, *ils créèrent la source elle-même*². Pour notre plus grand profit assurément.

Notre second document — l'éloge funèbre — fut publié par le journal local *L'Avenir de Rennes* dans son édition du 22 novembre 1881. Cette pratique, peu étudiée jusqu'ici, n'était aucunement systématique³. Le but d'un tel discours ? « [Retracer] par quelques mots [...] sa physiologie morale et sa vie si bien remplie. » Deux objectifs donc : procéder à un rappel biographique certes, mais aussi — et surtout — broser le portrait moral du défunt. Finalement, nos deux sources s'avèrent à la fois identiques, tant par leur auteur (le préfet, c'est-à-dire le supérieur

(1) Cet aspect de la question a été étudié par B. Dumons *et al.* : « L'obtention d'une distinction honorifique fait donc partie de l'univers symbolique des élites, qui désirent donner une certaine visibilité au pouvoir qu'elles détiennent. » (*Les Élités municipales sous la IIIe République des villes du sud-est de la France*, Paris, CNRS, 1997, p. 176.)

(2) La collection de lettres de recommandation est conservée dans le dossier de carrière de Eugène Pontallié (ADIV 2 M 10). Elle se réduit en fait aux deux dernières missives, respectivement datées de 1870 et 1871.

(3) Pour preuve, aucun autre journal local ne reproduisit le discours dans ses colonnes. Les éloges funèbres des fonctionnaires n'ont guère retenu l'attention des historiens jusqu'ici. Voir cependant Dumons (B.) (*op. cit.*, pp. 180-183) et, dans le cas précis des ingénieurs des Ponts et Chaussées, Harismendy (P.) (« Le conseil général des Ponts et Chaussées : instance morale ou tribunal d'un grand corps de l'État au XIX^e siècle ? », in Garnot (B.) dir., *L'Infrajudiciaire du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, 1996, p. 335).

hiérarchique de l'intéressé qui s'exprime ici en tant que « locuteur qualifié¹ ») que par leur objectif (énumérer les vertus de Pontallié), mais différentes au point de vue de leurs destinataires (le ministère de l'Intérieur interpellé suivant une procédure confidentielle dans un cas, la foule présente aux funérailles haranguée publiquement dans l'autre). Reste à se demander comment fonctionne cet ensemble de discours. Un simple coup d'œil suffit à faire apparaître trois thèmes : deux principaux (la compétence et le dévouement) ainsi qu'un troisième, plus marginal (la bienveillance). « Esprit précis, nature intelligente et droite, instruit » telles sont les vertus cardinales de Pontallié selon le Comte de Callac. Ce dernier ajoute aussitôt : « doué d'un tact très sûr² ». Jugement confirmé par le préfet André : « doué d'un jugement sûr³ ». Le bon administrateur est donc avant tout un homme d'action efficace. D'où lui vient son efficacité ? Nos textes le disent sans équivoque : de son expérience. Celle-ci concerne au premier chef l'administration elle-même : c'est bien parce qu'« il s'est élevé par étapes successives », parce qu'il a « pendant trente-cinq ans occupé à la Préfecture les postes les plus divers », que Pontallié fut « initié aux situations les plus délicates » et qu'il « connaissait dans ses moindres détails les rouages de l'Administration départementale et leur fonctionnement comme peu de fonctionnaires à notre époque ». De surcroît, Pontallié, qui a refusé d'être « condamné à la vie nomade réservée à la plupart des fonctionnaires », « [connaissait] à fond le département » et se trouvait « en relation avec la plupart des personnalités influentes du département ». Son expérience n'est donc pas seulement le fruit de la durée, elle résulte aussi de l'enracinement dans un territoire précis — ici le département. Ce qui permet de comprendre comment « M. Pontallié a aplani par son intervention personnelle des difficultés fort graves et facilité la tâche de l'administration⁴ ».

En somme, le bon fonctionnaire est bien celui qui, n'hésitant pas à mettre son influence au service des intérêts publics, réalise, par son action régulatrice, l'union de l'État et du pays. Cet éloge de la compétence s'accompagne en outre d'une « rhétorique de l'apolitisme⁵ ». Car Pontallié, en technicien confirmé et reconnu, a l'estime de tous : « L'effet [de sa promotion à l'ordre de la Légion d'honneur] au point de vue politique serait excellent : le parti libéral et républicain modéré y

(1) C'est ce qui constitue le discours administratif en parole rituelle (Guglielmi (G. J.), « Discours de la bureaucratie », *Politiques et Management Public*, 7-3, 1989, p. 4.)

(2) Lettre de recommandation du 15 août 1870.

(3) Discours publié dans *L'Avenir de Rennes* le 22 novembre 1881.

(4) Mêmes sources.

(5) Chevallier (J.), *Science administrative*, Paris, PUF, 1994, pp. 541-542.

trouveront une satisfaction ; quant aux légitimistes qui ont toujours eu à se louer de M. Pontallié, bien qu'il ne partageât pas leurs idées, ils seront aussi fort heureux de lui voir accorder cette distinction. » L'unanimité est d'ailleurs si forte qu'elle ignore les changements de régime : « M. de Callac, dernier Préfet de l'Empire et M. Blaize, nommé après le 4 septembre s'expriment l'un et l'autre sur son compte dans les termes les plus élogieux. » Le bon fonctionnaire est donc aussi celui qui incarne l'intégrité et la pérennité de l'État par delà les fluctuations politiques. Et c'est bien parce qu'il a ignoré ce principe que le gouvernement de Broglie s'est rendu coupable d'un acte irresponsable, contraire aux intérêts même de l'État : « Il semblait surtout, quand éclata la crise du 16 Mai, que comme il connaissait à fond les hommes et les choses du département, l'inviolabilité de sa situation était d'autant plus acquise qu'il devenait un guide indicateur indispensable et comme un répertoire vivant des plus précieux, que le chef improvisé de l'Administration pourrait consulter avec le plus grand fruit. [...] Mais il ne trouva pas grâce devant le gouvernement du moment. »

Compétent, Pontallié l'est donc assurément. N'est-il que cela cependant ? Non, car, comme le dit le préfet André, l'ancien secrétaire général est également pour lui un « auxiliaire dévoué ». Qu'est-ce à dire au juste ? Cela signifie d'abord que Pontallié est un fonctionnaire zélé. N'est-il pas dit que c'est « avec son zèle et sa passion accoutumés [qu'il exerce] ses chères fonctions » ? Une telle activité, qualifiée ailleurs d'« infatigable », est cependant bien plus qu'un simple goût pour le travail bien fait. Chez Pontallié, « content de vivre à la fois au milieu des affaires et dans sa famille », la frontière séparant habituellement vie professionnelle et vie privée semble abolie : « Il ne prenait jamais de congé et ne connaissait pas les jours de chômage pour son cabinet. » Une telle identification de la personne à la fonction, qui paraît représenter la version extrême, pathologique et idéalisée, du zèle administratif, prend même des allures de sacrifice dans l'évocation finale de la mort de Pontallié : « La mort l'a pris pour ainsi dire debout et travaillant, ou essayant de travailler jusqu'à son dernier souffle. » En un sens, le bon fonctionnaire sait mourir en héros.

À ceci près que sa chute demeure, à l'image de sa vie même, ignorée du plus grand nombre. C'est dire que le zèle ne suffit pas à définir le dévouement administratif. Encore faut-il lui ajouter une humilité sans faille, dont Pontallié ne manque assurément pas, apparaissant à tous « sous les dehors les plus modestes » et sachant à chaque instant démontrer « une réserve extrême, [...] une modération parfaite ». De plus, « réfugié dans l'expédition exclusive des affaires », il a, tout au long de son exemplaire carrière, constamment méprisé les honneurs : « Il y a beaucoup de carrières qui auront été plus brillantes que la sien-

ne, mais il en est peu qui auront été aussi utiles et semées d'autant de services rendus¹. » L'utilisation du terme « service » ne doit pas nous échapper. Car sa polysémie, peu perceptible à première vue, illustre bien la complexité de la mythologie administrative telle que l'analyse J. Chevallier². Sans doute doit-on l'entendre implicitement ici comme service de l'État. Cela signifie que Pontallié, en fonctionnaire modèle, voue ses efforts à la préservation de l'intérêt général. Il représente ainsi la puissance publique. Le préfet André ajoute cependant : « Longtemps, plus d'un de nos habitants des campagnes, plus d'un de nos maires des communes rurales, en entrant à la Préfecture, regrettera de ne plus y trouver l'homme qui recevait à toutes heures. » On le voit, le service du pays complète donc la définition de l'administrateur vertueux. Et ceci, en conformité avec l'idéologie naissante du service public³. En sorte que la figure de Pontallié peut être finalement interprétée comme la conciliation de ces deux principaux mythes fondateurs de l'État contemporain que sont la puissance et le service. De là son idéalisation⁴. « Collaborateur le plus dévoué et le plus capable » : voilà bien une formule qui résume à elle seule l'ensemble des mérites sus-énoncés. La liste n'en est cependant pas complètement close. Ainsi nos textes évoquent encore la grande bienveillance manifestée par Pontallié à l'égard des employés placés sous ses ordres. Car, s'il arrive à cet « ami de la règle et de la discipline » d'être « ferme, parfois un peu bourru », il sait aussi se montrer « juste et bienveillant », allant par exemple jusqu'à abandonner à ses subordonnés son traitement de chef de cabinet. Tout à la fois autoritaire et généreux, Pontallié apparaît donc pour finir comme le type même du bureaucrate paternaliste.

Quelles conclusions tirer des lignes qui précèdent ? Retenons-en deux principales. Comme on l'a montré, ces trois textes véhiculent indiscutablement un « système de représentations structuré et cohérent⁵ ». Il est ainsi permis de dire qu'à travers l'élaboration rhétori-

(1) Voilà qui, soit dit en passant, ne laisse pas de surprendre chez un homme qui mit autant d'énergie à obtenir la Légion d'honneur. Remarquons d'ailleurs que, par une curieuse inversion, le Comte de Barthélemy, loin de glorifier l'anonymat qui caractérisait le travail bureaucratique, se fit un devoir d'en dénoncer le caractère injuste : « Enfin, permettez-moi d'ajouter qui a mis en marche après les avoir armés et équipés les bataillons de mobilisés a mérité d'être récompensé au moins autant que les officiers qui les ont commandés dans leurs cantonnements. »

(2) Chevallier (J.), *op. cit.*, pp. 535-538.

(3) S'il est vrai que le « mythe du service public [...] ce stéréotype du fonctionnaire commis au bien public, désintéressé, toujours disponible » n'apparaît qu'au début du XX^e siècle (Chevallier, *op. cit.*, p. 537), il faut alors insister sur l'aspect novateur que revêt à cet égard le discours du préfet André.

(4) Et même sa sacralisation, ainsi que le suggère J. Chevallier : « Hommes de l'État », les fonctionnaires sont investis de la mission sacrée de mettre à jour et de défendre l'intérêt général. » (*op. cit.*, p. 536).

(5) Chevallier (J.), *op. cit.*, p. 529. On retrouve ici la définition la plus couramment admise de la notion d'idéologie (Ansard (P.) *Les Idéologies politiques*, Paris, PUF, 1974, pp. 19-20, Ferreol (G.) dir., *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Armand Colin, 1991, p. 116).

que de la figure du bon fonctionnaire, ils collaborent à la production et à la diffusion de l'idéologie administrative de leur temps¹. Mais il faut également remarquer que celle-ci ne s'exprime pas de la même façon dans tous nos documents. En effet, si nous reprenons ici à notre compte la terminologie en usage chez les théoriciens de l'administration publique, il apparaît que les lettres de recommandation des comtes de Callac et de Barthélemy font essentiellement appel à une *légitimité professionnelle* (selon laquelle l'administration trouve sa justification dans sa compétence propre) alors que le discours funèbre du préfet André invoque surtout une *légitimité médiatisée* (selon laquelle l'administration trouve sa justification dans son dévouement à l'État et au pays)². Autrement dit, nos textes ne contiennent pas *un* mais *deux* modèles du bon fonctionnaire : celui de l'administration (le technicien compétent) et celui de la société civile (le serviteur dévoué)³. Bien malgré les apparences, le thème des mérites de Pontallié exprime ainsi la concurrence entre deux modes de légitimation de l'action administrative.

Le regard de l'employé

Si les documents que nous avons exploités jusqu'ici existent en grand nombre, il est en revanche beaucoup plus rare d'exhumer un texte dans lequel un employé s'exprime sur le compte de son supérieur hiérarchique. Tel est pourtant le cas d'un curieux article paru dans le quotidien rennais *Le Nouvelliste de Bretagne* sous le titre « Un ancien fonctionnaire⁴ ». Son auteur n'est autre qu'Adolphe Orain (1834-1918), surtout connu pour ses travaux de folkloriste⁵, mais qui nous intéresse ici en tant qu'ancien employé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine⁶.

(1) La notion d'idéologie administrative est tout à fait fondamentale pour penser le phénomène administratif, y compris dans son histoire. J. Chevallier n'y consacre pas moins d'une partie entière dans son manuel de référence (*op. cit.*, pp. 529-576). Les historiens ont curieusement négligé cette question (voir cependant certains articles de G. Thuillier dans lesquels l'auteur développe des problématiques analogues, en particulier « Pour une histoire du style administratif : le style de la notation des sous-préfets sous le Second Empire », *Revue administrative*, 129, 1969, pp. 297-304, et, dans un genre très voisin, « Une histoire de la notation administrative », *Revue administrative*, 159, 1974, pp. 228-236).

(2) Chevallier (J.), *op. cit.*, pp. 532-552.

(3) Ces deux modèles ne s'excluent pas l'un l'autre. Dans la pratique, chaque expression de l'idéologie administrative résulte au contraire de leur « combinaison [...] inéluctable » (Chevallier (J.), *op. cit.*, p. 532).

(4) Cet article est le treizième d'une série de vingt-huit intitulée « Souvenirs d'un vieux Rennais ». Cette rubrique vit le jour en 1903 dans *Le Nouvelliste de Bretagne*. L'article analysé ici est donc postérieur à cette date. Il ne nous est pas possible d'être plus précis dans la mesure où l'exemplaire que nous avons utilisé — qui n'est pas daté — est conservé isolément dans un fonds d'origine privée déposé aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine (ADIV 1 J 652. Papiers Adolphe Orain).

(5) On prendra la mesure de cette œuvre importante grâce à l'article bio-bibliographique de C. Rulon : « Adolphe Orain (1834-1918) », *Association bretonne*, 67, 1958, pp. 73-82.

(6) Le terme d'employé est ici entendu dans son acception strictement juridique, comme on a vu plus haut.

Car c'est en ce lieu que, successivement expéditionnaire (1854-1859), rédacteur (1859-1862), chef de bureau (1862-1877), enfin chef de division (à partir de 1877), il travailla durant quelque vingt-sept ans aux côtés puis sous la direction d'Eugène Pontallié¹. Curieusement, les mémoires d'Orain sont pourtant muets au sujet de ce dernier, hors cette brève allusion : « Pontallié, qui devint secrétaire général². » Rien de plus. Un tel laconisme contraste donc étrangement avec la précision du portrait qu'en fait Orain dans son article du *Nouvelliste de Bretagne*. Comment interpréter ce paradoxe ? Notre hypothèse est que le portrait en question trahit un manque de légitimité aux yeux même de son auteur. Et ce, pour au moins deux raisons : d'abord parce qu'un agent de l'État n'est pas habilité à s'exprimer sur la conduite de l'un de ses supérieurs, ensuite parce qu'il est encore moins autorisé à révéler les vices de ce dernier. Le discours d'Orain apparaît ainsi chargé d'une profonde violence anti-hiérarchique qui prend radicalement à contre-pied les visées hagio-graphiques de l'idéologie officielle. Une telle audace est beaucoup trop coupable. Aussi faut-il à tout prix la camoufler. Pour cela, Orain utilise deux procédés discursifs. Il construit d'abord son récit à la façon d'un petit conte moral qui échappe volontairement à la chronologie : aucun indice ne permet en effet de dater l'action, ni même d'évaluer sa durée. Bien sûr, cette manière d'écrire se ressent largement de son intense fréquentation des contes populaires — à la fois comme collecteur et comme compilateur — mais l'essentiel est de noter qu'en recourant délibérément à ce type d'écriture, Orain parvient à masquer en partie la violence de son geste (ce que n'autorise précisément pas le genre autobiographique).

En second lieu, il entretient une ambiguïté factice concernant l'identité de son personnage, refusant de le désigner par son nom complet (« M. P...³ ») mais prenant soin d'offrir au lecteur les indices biographiques nécessaires à son identification. Voici en effet les premières lignes de l'article : « Nous avons connu à la Préfecture de Rennes un fonctionnaire qui fut, pendant de longues années, le conseiller intime de tous les préfets qui se succédèrent sous le dernier Empire et au commence-

(1) ADIV 2 M 1. Préfecture d'Ille-et-Vilaine. Registre des employés et des gens de service (à partir de 1822). En fait, les deux hommes n'ont jamais travaillé dans la même division puisque Orain fut nommé chef de bureau à la première division (administration générale) au moment même où Pontallié quitta celle-ci pour prendre son poste de conseiller de préfecture. Ils eurent cependant des contacts réguliers à partir de 1877 lorsque Orain, devenu à son tour chef de division, devint l'un des interlocuteurs quotidiens du secrétaire général Pontallié (et ce, jusqu'à la mort de ce dernier en 1881).

(2) Orain (A.), *Mes souvenirs*, manuscrit, ADIV 2 J 556, p. 92.

(3) La réduction du patronyme à sa lettre initiale n'est pas exceptionnelle sous la plume d'Orain. Ainsi le vingt-deuxième article de la série, intitulé « Les délassements des bureaucrates », met en scène Narcisse P... et Eugène S... (ADIV 1 J 652. Papiers Adolphe Orain). Mais dans ce cas — qui s'explique aussi par le fait que les protagonistes ont encore des descendants domiciliés à Rennes au moment de la parution de l'article — aucun indice supplémentaire ne permet leur identification.

ment de la République. M. P... avait étudié l'administration départementale chez son oncle, sous-préfet de Montfort, puis était entré dans les bureaux de la Préfecture où il avait passé par tous les grades : employé, rédacteur, chef de bureau, secrétaire particulier, chef de cabinet, chef de division, conseiller de Préfecture, et enfin secrétaire général. » Comme on le voit, quatre indices se conjuguent qui ne laissent aucun doute au lecteur avisé : l'époque à laquelle Pontallié exerça son activité, l'initiale de son patronyme, la nature exacte du lien de parenté qui l'unissait à l'ancien sous-préfet de Montfort, enfin l'énumération de ses fonctions successives.

Curieux procédés assurément, dont le seul usage révèle l'ambivalence d'un discours tiraillé entre deux exigences contradictoires : accréditer l'historicité du récit tout en la dissimulant (ou comment faire de l'histoire sans en avoir l'air). Tel nous paraît être l'enjeu majeur de ce texte aussi insolite que précieux. Encore faut-il analyser comment s'y exprime, à travers le personnage du secrétaire général, le regard porté sur Pontallié par son ancien employé.

Orain procède de deux manières successivement : il brosse d'abord un contre-portrait de Pontallié, puis construit autour de lui ce que nous appellerons plus loin une intrigue de châtiment.

Comparons d'emblée le contenu de ce texte avec celui de l'idéologie officielle, tel que du moins nous l'avons identifié plus haut. L'écart est flagrant : des trois qualités qui font de Pontallié un fonctionnaire modèle aux yeux de sa hiérarchie, les deux principales — la compétence et le dévouement — ont pratiquement disparu (l'une complètement, l'autre n'étant que brièvement évoquée sous forme de concession : « Il faut lui rendre cette justice qu'il aimait avec amour son métier, qu'il y consacrait sa vie et qu'on le trouvait toujours à son cabinet. ») Quant à la troisième, la bienveillance, elle est tout bonnement convertie en son vice contraire : une dureté malade. Le portrait officiel de Pontallié, à la fois mutilé et inversé, s'en trouve donc doublement modifié. Arrêtons-nous un instant sur la description de cette dureté. Sous la plume d'Orain, celle-ci prend deux expressions : l'obsession du contrôle et le goût de la répression.

Nul n'échappe en effet à la surveillance draconienne du secrétaire général, qu'il s'agisse des employés de la préfecture (« Il était ainsi au courant des faits et gestes de tous ses subordonnés. ») ou bien même des autres agents de l'État (« Il connaissait les opinions politiques et la valeur de chaque fonctionnaire du département, ses relations, son influence, sa situation de fortune, ses charges de famille. »). Un tel effort de contrôle exige, on s'en doute, des moyens considérables. Aussi le rapport quotidien du commissaire central s'avère-t-il rapidement insuf-

fisant. Pontallié entreprend alors de constituer par ses propres moyens un gigantesque fichier secret : « Il relevait dans les journaux, dans les rapports de police, dans les procès-verbaux de la gendarmerie, dans les dénonciations des nombreux mouchards de l'époque, ce qui concernait les hommes dont il pouvait avoir à s'occuper. Le tout était annoté, découpé et classé dans des cadernes portant le nom de l'individu ; les cadernes prenaient place dans des cartons rangés dans un ordre alphabétique... » Le but d'un tel travail ? Renforcer naturellement son pouvoir administratif. Seul ce dernier lui permet en effet de réprimer le comportement déviant des fonctionnaires locaux. En pareille situation, sa réaction est presque toujours immédiate : « Malheur à l'employé qui avait causé du scandale dans un café, au théâtre, ou dans un lieu public quelconque, il était impitoyablement exécuté. » Et lorsque les circonstances ne lui permettent pas de réagir aussitôt, il ne désarme pas mais rumine au contraire sa revanche future. Ici, Orain ne peut s'empêcher de comparer Pontallié au publiciste Girardin qui « connaissait le défaut de la cuirasse de ceux qui avaient l'imprudence de s'attaquer à lui, et [...] révélait, sur leur existence, des choses qu'ils croyaient oubliées depuis longtemps et qui les foudroyaient ». Voilà une bien singulière description. Retenons-en deux éléments : Pontallié n'y est évoqué que dans ses rapports aux fonctionnaires placés — directement ou non — sous son autorité (ce qui trahit naturellement le point de vue particulier de l'auteur) ; ces rapports révèlent son goût invétéré pour le pouvoir lequel, parfois injustement utilisé, se mue en une véritable tyrannie administrative. Bref, nous sommes en présence d'un véritable contre-portrait d'Eugène Pontallié.

Orain ne s'en tient pas là. Il place encore Pontallié au centre d'une brève intrigue dont voici les étapes : un nouveau préfet est nommé à Rennes qui consacre toute son énergie à construire de nouveaux lieux d'aisance ; ce comportement, empreint d'une indigne futilité, lui vaut aussitôt l'antipathie secrète de Pontallié ; le préfet s'en rend bientôt compte (« Remarqua-t-il un sourire ironique sur les lèvres du secrétaire général qui ne l'aimait pas ? ») et décide de se venger en faisant disparaître le fichier secret de Pontallié (« Dites aux huissiers d'apporter dans le foyer de la cuisine tous les dossiers renfermés dans ces cartons », et il désigna les cartons du secrétaire général. Profitant de ce que ce dernier était à déjeuner, il fit tout brûler sous ses yeux. »). Pontallié arrive trop tard et ne peut que maudire le préfet malveillant (« Oh ! le travail de plus de vingt années anéanti dans une heure par un imbécile ! »). Ce récit, si court soit-il, mérite la plus grande attention. L'analyse de sa structure invite en effet à le considérer comme une intrigue de châtiement, au sens exact où l'entend N. Friedmann dans sa typologie : le héros, bien qu'admirable pour certaines de ses qualités, n'a pas la sym-

pathie du lecteur et se trouve finalement mis en échec⁽⁶⁾. Ajoutons que, dans le cas présent, le dénouement s'accompagne d'un double effet : un effet de ridicule (l'imperturbable Pontallié perd enfin ses moyens : « Il entra [...] dans une fureur épouvantable. Il brisa tout ce qui lui tomba sous la main [...] presque les larmes aux yeux ») et un effet moralisateur (l'impitoyable Pontallié est puni par là même où il a fauté, à savoir l'abus d'autorité hiérarchique). Un subtil exercice de dérision en somme. À travers lequel une oreille attentive entendra sûrement résonner le rire revanchard et subversif de l'ancien employé.

Les résultats de cette brève analyse ne sauraient être hâtivement généralisés. Tout au plus proposent-ils une interprétation des documents soumis à notre réflexion. Et voilà tout. Ceci étant posé, rien n'interdit d'en retenir quelques enseignements. Notons d'abord que cette étude de cas fournit une nouvelle illustration des limites de la connaissance historique. Car comment prétendre saisir une quelconque vérité lorsque les témoignages s'avèrent à ce point divergents ? Qui faut-il croire ? Le préfet ? L'employé ? Mieux vaut finalement se montrer prudent et « reconnaître de bonne grâce nos servitudes à l'égard des documents⁽⁷⁾ ». À moins que le problème ne soit mal posé. Il y a loin en effet entre traquer Pontallié *en tant que personnage historique* et l'appréhender *en tant que fait de discours*. Et, nous espérons l'avoir montré, cette seconde piste n'est pas moins féconde que la première. Dans le cas qui nous occupe, nous pensons au contraire que l'étude du langage de l'administration, conçu comme un objet d'histoire à part entière, ouvre de considérables perspectives de recherche⁽⁸⁾. Lesquelles, sans céder aux mirages d'une « histoire sur coussin d'air⁽⁹⁾ », ne se conçoivent pas hors la pratique d'une interdisciplinarité bien comprise. Fidèle, on le souhaite, à un certain esprit de la khâgne.

Jean Le Bihan

(6) Friedmann (N.), « Forms of Plot », *Journal of General Education*, 8, 1955, cité dans Ducrot (O.), Todorov (T.), *Dictionnaire encyclopédique des sciences du langage*, Paris, Seuil, 1972, p. 380.

(7) Marrou (H.-I.), *De la connaissance historique*, Paris, Seuil, 1954, p. 145.

(8) Tant il est vrai que la dissociation positiviste entre la réalité et sa représentation fait obstacle à la compréhension de l'État en tant que phénomène historique (voir les remarques instructives de J. Chevallier, *op. cit.*, p. 529).

(9) Selon la suggestive expression d'A. Croix (« Marx, la chaise et le petit vélo », in Rioux (J.-P.), Sirinelli (J.-F.) dir., *Pour une histoire culturelle*, Paris, Seuil, 1997, p. 71).